



## Dédommagement suite à un accident de voiture

-----  
Par Visiteur

Sortant d'un cinéma vers 00h fin novembre, je vois une voiture tierce abandonnée et garée en plein milieu de la route avec le devant complètement défoncé, lorsque je m'approche un peu plus de celui ci, je m'aperçois qu'il avait embouti sévèrement 2 voitures garées sur le trottoir. L'un des véhicules était le mien avec le derrière complètement ravagé et l'autre véhicule aussi dans un sale état au niveau de l'avant.

En vue de la position de la voiture tierce et de son état, celui ci avait percuté la première voiture avant de s'encaster dans la mienne.

Avec le conducteur de l'autre véhicule, nous avons directement contacté la police qui était venue constater les dégâts et faire l'état des lieux.

Ayant l'immatriculation et la carte verte valide et à jour du véhicule abandonné, les policiers ont pu faire une recherche rapide de l'identité du propriétaire. Le véhicule n'est pas volé et appartient à une dame. Visiblement c'est son fils qui la conduisait cette nuit la puisque la police a appelé au domicile de cette dame. Ces derniers ayant trouvé des papiers avec les coordonnées dans le véhicule.

La police avait donc enlevé le véhicule abandonné avec leur dépanneuse et les nôtres avec celles affrétées par nos assurances respectives.

Le lendemain, j'ai déposé plainte et récupéré le triplicata que je me suis empressé d'envoyer à mon assurance avec l'exemplaire de la plainte.

Visiblement, sur la plainte il y a le nom d'une personne ( affaire contre Monsieur X) ce que je peux déduire que la police a retrouvé le conducteur.

Mon assurance me précise qu'il va envoyer un courrier à l'assurance adverse et au propriétaire du véhicule fautif mais qu'elle est pas sur d'avoir une réponse

Après expertise de mon véhicule, elle est déclarée VEI.

Mes questions sont les suivantes:

- Selon les faits ci dessus, quelles sont les risques de ne pas me faire dédommager?
- Si le conducteur ne se présente pas à la convocation de la police ou nie sa responsabilité dans l'affaire malgré la constatation flagrante des dégâts sur son véhicule et la mienne, comment aurais je une chance d'être dédommagé?
- En me portant partie civile, puis je réclamer plus que la valeur estimée par l'expert à savoir des dommages et intérêts en plus pour privation du véhicule qui me sert quotidiennement?

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

A moins que le conducteur ne soit pas assuré, l'assurance adverse a l'obligation de vous indemniser. Les dégâts semblent très clairs et évidents, je ne vois pas vraiment sur quel fondement elle pourrait refuser l'indemnisation de votre préjudice.

Si le conducteur ne se présente pas à la convocation de la police ou nie sa responsabilité dans l'affaire malgré la constatation flagrante des dégâts sur son véhicule et la mienne, comment aurais je une chance d'être dédommagé?

Si le monsieur nie sa responsabilité, vous pourrez tout simplement procéder à une expertise amiable avec l'assurance attestant que le Véhicule de X a endommagé celui de Y.

En principe, l'assurance accèptera quand même de vous indemniser. En cas de refus, vous devrez saisir la juridiction civile afin qu'il soit statué sur la responsabilité du conducteur fautif.

En me portant partie civile, puis je réclamer plus que la valeur estimée par l'expert à savoir des dommages et intérêts en plus pour privation du véhicule qui me sert quotidiennement?

Si vous avez un bon avocat spécialisé dans l'indemnisation du préjudice, vous obtiendrez assez facilement une indemnisation judiciaire supérieure à l'indemnisation proposée par l'assurance. Ce n'est pas un principe absolu, mais c'est ce que j'ai souvent eu l'occasion de constater.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci de votre réponse, ça me parait clair.

Par contre si le conducteur n'est pas inscrit comme deuxieme conducteur de l'assurance du véhicule, serais je toujours dedommagé par l'assurance tierce?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Si le conducteur n'est pas du tout assuré en revanche cela vous posera beaucoup plus de problème.

En effet, l'assurance refusera toute indemnisation et le conducteur devra personnellement rembourser tous les dommages ce qui sera très délicat dans la mesure où il n'a certainement pas de quoi tout régler.

J'espère pour vous que non.

Bien cordialement et bon courage.